

**Séance du 17 octobre 2024**

**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal **19**  
En exercice **18**  
Qui ont pris part à la délibération **17**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le DIX-SEPT OCTOBRE à 20 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

**Vote**

Pour **17**  
Contre **0**  
Abstentions **0**

**Présents :** 13  
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR.

**Date de la convocation**

10/10/2024

**Absents excusés :** 5 (dont 4 pouvoirs)  
Jérôme FRANQUES, a donné pouvoir à Nathalie GELY,  
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,  
Laura JARROUSSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,  
Bruno SELAS, a donné pouvoir à Didier LAURENS,  
Estelle BIER, absente excusée.

**Date d'affichage**

14/10/2024

**Secrétaire de séance :** Patrick LEGER

**Délibération n° 2024/09/051 – Personnel communal – Convention avec le CDG12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante un projet de convention avec le CDG 12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL.

Il précise qu'au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code Général de la Fonction Publique, les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion. Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. La durée de validité de la convention est donc de 3 ans, avec un renouvellement par reconduction expresse.

Monsieur le Maire précise que le Centre de Gestion intervient déjà sur ces mêmes sujets pour la Commune depuis plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide d'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron dont le coût s'établit à 0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile. Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents.
- donne délégation à Monsieur le Maire pour résilier la convention en cours.

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire,  
Après transmission par voie dématérialisée  
En Préfecture le :  
Publication le :  
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ